

La création de bureaux permanents à l'étranger doit représenter une partie de l'effort global de commercialisation d'une organisation et faire montre d'un engagement à long terme envers le marché cible. L'entreprise doit aussi réaliser des ventes dans le marché cible.

Un gestionnaire à temps plein doit travailler pour le bureau formé.

### ***La contribution du PDME***

La contribution du PDME à la création d'un bureau permanent à l'étranger est:

- 50% des frais suivants:
  - location d'espace de bureau
  - location de matériel de bureau
  - personnel de soutien
  - un directeur général (jusqu'à 75 000 \$ par an)
  - les frais juridiques pour la création du bureau et pour la constitution en société à l'extérieur du Canada

Tous les autres frais incombent aux intéressés.

On ne peut allouer plus de 125 000 \$ sur une période de deux ans, ni plus de deux approbations de projet (non concurrentes) durant l'existence de votre entreprise.

### ***Lorsque vous remplissez une demande***

Outre les renseignements qui doivent figurer sur le formulaire de demande, vous devez fournir:

1. Une étude de marché, où l'on trouve:
  - les raisons ayant motivé le choix du marché cible,
  - les raisons pour lesquelles vous ouvrez un bureau plutôt que d'utiliser d'autres méthodes (p.ex., les agents),
  - une description complète de vos activités, passées et présentes, dans ce marché,
  - les activités qui seront entreprises pour atteindre le volume de ventes prévu (votre plan d'infiltration du marché),
  - vos ventes annuelles dans le marché cible, ainsi que la date de votre première vente dans ce marché,
  - la demande totale actuelle des produits et services précisés dans le marché cible,